

SOINS DE SUITE SPÉCIALISÉS POUR  
LA PERSONNE ÂGÉE POLYPATHOLOGIQUE  
DÉPENDANTE ET À RISQUE DE DÉPENDANCE  
SOINS DE SUITE POLYVALENTS  
SOINS DE SUITE SPÉCIALISÉS DE L'APPAREIL  
LOCOMOTEUR ET DU SYSTÈME NERVEUX  
SOINS PALLIATIFS  
ÉTAT VÉGÉTATIF CHRONIQUE  
UNITÉ COGNITIVO-COMPORTEMENTALE

LA MÉDECINE DE DEMAIN  
C'EST AUJOURD'HUI



128, Allée Saint-Roch B.P. 85 - 59402 Cambrai Cedex  
Tél. : 03 27 73 00 00 Fax : 03 27 73 00 99  
Mail : contact@clinique-saint-roch.fr

[clinique-saint-roch.com](http://clinique-saint-roch.com)





# LA MÉDECINE DE DEMAIN C'EST AUJOURD'HUI...

La clinique Saint-Roch se tourne résolument vers l'avenir. C'est aujourd'hui que se dessine ce que l'on appelle d'ores et déjà le virage ambulatoire.

Bientôt, il sera essentiellement question d'hospitalisation de jour. Concrètement cela signifie qu'il nous faut, dès maintenant, optimiser nos moyens humains et techniques, pour que nos patients puissent au plus tôt et dans les meilleures conditions retrouver leur domicile.

C'est ce défi que nous entendons relever.

Tout d'abord par un programme de rénovation de nos locaux répondant aux exigences des normes de haute qualité environnementale ; par des projets audacieux et novateurs tels que l'éco-gymnase rééducatif, par des équipements adaptés et modernes tels que la balnéothérapie complètement rénovée, ou encore un plateau technique ultra performant.

L'avenir c'est aussi la robotisation. C'est pourquoi nous nous sommes équipés de deux dispositifs d'assistance robotisée à la marche et à la préhension. Ces appareils offrent de nouvelles perspectives de progrès concernant les pathologies neurologiques.

Mais la médecine de demain c'est avant tout le savoir-faire et la compétence de nos équipes qui, chaque jour, mettent tout en œuvre pour optimiser votre prise en soins.

La médecine de demain c'est aussi savoir sortir d'un cadre trop "conventionnel" ou "médical". C'est pour cela que nous avons voulu nous ouvrir largement vers l'extérieur. L'architecture, le design, l'écologie, les arts plastiques, la musique, le monde associatif... Rien de cela ne nous laisse indifférent, car tout cela contribue au mieux vivre, tout cela contribue à une nécessaire efficacité médicale.

Nous vous souhaitons un séjour des plus harmonieux au sein de nos établissements.

**Dr Joël CLICHE**  
Président de la SAS Clinique Saint-Roch

# Style

Oui, la Clinique Saint-Roch est différente, nous le revendiquons. Nous sommes convaincus que l'esthétisme d'un lieu, l'ambiance, les matériaux contribuent à l'épanouissement et au bien-être des patients.

Alors, pourquoi s'en priver ?



# “Le style est le vêtement de la pensée”

Sénèque

L'architecture est résolument contemporaine, pas seulement dans sa forme, mais aussi dans sa réalisation.

La Clinique Saint-Roch a entrepris une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) concernant le choix des matériaux, le chauffage, la circulation de l'air, les peintures...

*Dans chaque détail, la qualité de l'environnement est une priorité.*

Le style, c'est aussi l'omniprésence de l'art. Au hasard des couloirs, vous découvrirez des artistes contemporains (tableaux et sculptures), mais aussi un parcours initiatique de la Renaissance à nos jours. Une belle façon d'illuminer ces lieux de grâce et de poésie.

Le style, c'est également le choix du mobilier, l'aménagement des espaces, un jardin pédagogique pour contribuer à l'éveil des sens, une balnéothérapie, un mur d'escalade, une salle de détente zen, un jardin d'eau reposant et apaisant.



# Soin(s)

La Clinique Saint-Roch s'est résolument investie dans une nouvelle vision du séjour hospitalier. La prise en soin globale est au centre de cette démarche.

Écoute, exigence, qualité des soins au quotidien, veille sur les progrès médicaux et les avancées technologiques.

C'est ce qui guide notre volonté.



# “Soin : songer à quelqu'un, faire attention”

Wikipédia



Dans les trois établissements, nous prenons en charge des patients en soins de suite gériatriques et polyvalents, en soins de suite spécialisés de l'appareil locomoteur et du système nerveux. Un service spécifique d'état végétatif chronique, un service de soins palliatifs et une unité cognitivo-comportementale complètent notre offre de soins.

Que ce soit en hospitalisation complète ou en hôpital de jour, la prise en soin est structurée au sein d'une équipe médicale pluridisciplinaire (médecin, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, diététicienne...). L'objectif de cette équipe est de définir un véritable projet personnalisé.

Les services de soins de suite ont comme priorité la réinsertion progressive du patient dans son contexte familial et professionnel.

Nos spécialistes ont une vision globale du patient (état physique, psychologique, alimentation, sommeil, autonomie...) et appréhendent la lutte contre les effets secondaires des médicaments (iatrogénie). Au centre de notre démarche : la mise en place d'un pôle d'excellence gériatrique ayant pour credo la qualité de vie.

Les soins palliatifs aident à soulager les malades atteints d'affections terminales. Ces moments si douloureux soient-ils sont essentiels. Comme le dit le Docteur Cécily Sanders, médecin pionnier dans le domaine des soins palliatifs, "C'est quand il n'y a plus rien à faire que tout reste à faire".

# Futur

C'est aujourd'hui que se pense la médecine de demain. C'est aujourd'hui que nous devons offrir aux patients le meilleur des avancées technologiques et médicales. Dans ce domaine, tout évolue très vite, et les progrès sont considérables.

Nous avons décidé de ne pas attendre !



# “Toujours en mouvement est l'avenir”

Maître Yoda - Star Wars



La Clinique Saint-Roch bénéficie des équipements les plus performants. Appareils de rééducation fonctionnelle haute technologie, lits électriques à hauteur variable, lève-malades avec peson intégré, chariots-douche, portascan, etc.

Depuis quelques années, nous expérimentons de nouvelles approches : la consultation de la mémoire, l'observation du lieu de vie, la prévention et la prise en charge du patient âgé chuteur (tests effectués sur un plateau d'équilibre), la cuisine ergo thérapeutique. **Toujours dans un même objectif : l'efficience du séjour.**

Deux nouveaux appareils ultra performants sont aujourd'hui opérationnels : des exosquelettes nouvelle génération au service de la neuroplasticité. C'est une véritable révolution dans la prise en charge des patients hémiplegiques ayant subi un AVC, un traumatisme crânien, une sclérose en plaque ou tout autre maladie neurologique. Le cerveau lésé retrouve ses connexions et récupère ses fonctions grâce à la répétition du mouvement.

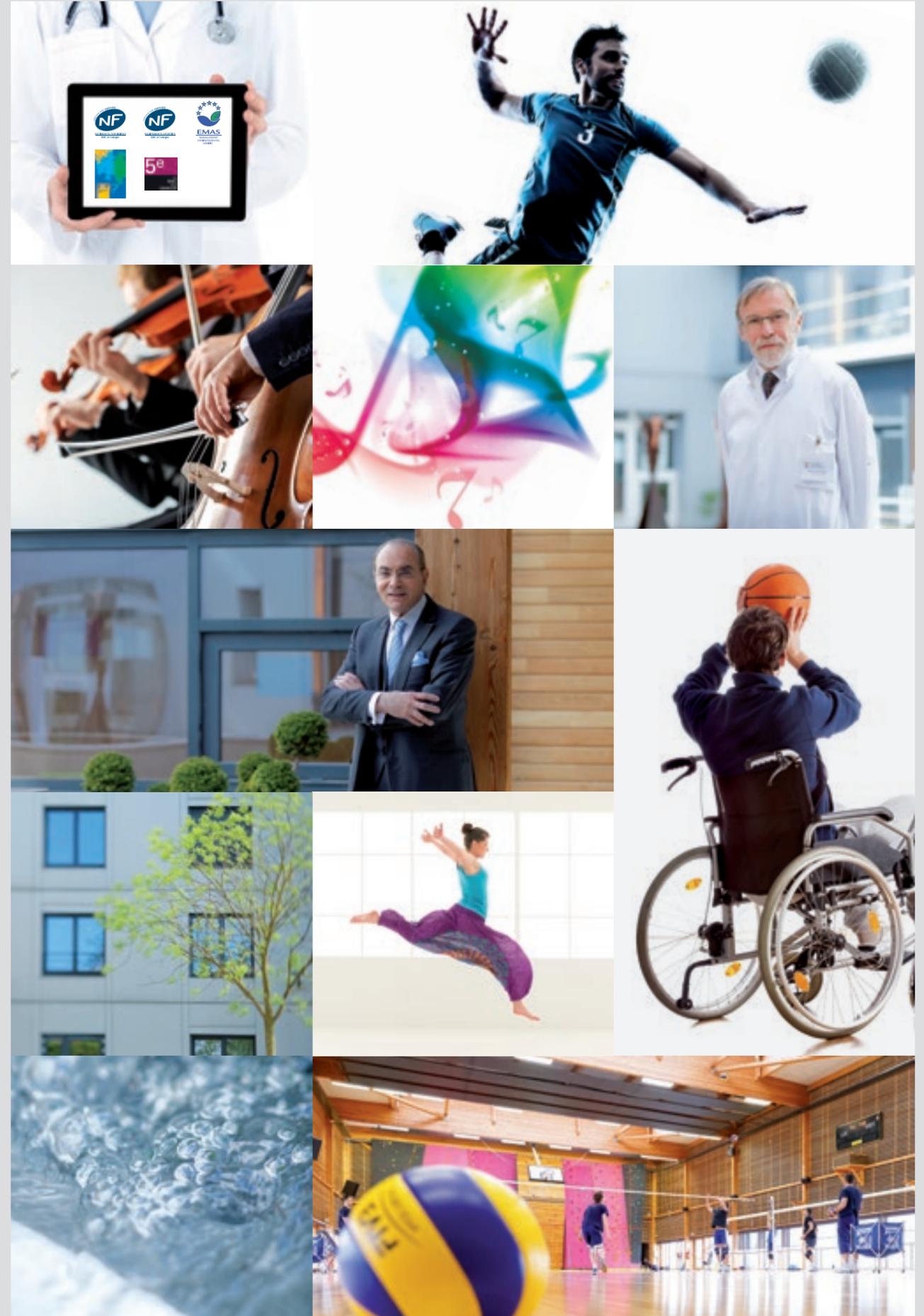
Notre école du dos est aujourd'hui reconnue, notre plateau technique offre les meilleurs équipements associés au professionnalisme de notre personnel. L'éco-gymnase est ce qui se fait de mieux au service de la rééducation fonctionnelle : salle de sport polyvalente, mur d'escalade, plancher ultra souple, permettent une rééducation nouvelle et ludique.

La balnéothérapie dotée d'équipements de dernière génération favorise la rééducation par des massages et exercices aquatiques. Un espace de relaxation (Snoezelen) invite à la détente dans une ambiance apaisante.

# Citoy- enne

La Clinique-Saint Roch vit au rythme de son environnement. Culture, sport, association, handicap font partie de l'espace social. Rien de cela ne peut nous laisser indifférents ou insensibles.

Nous y tenons notre rôle !



“Je crois d’un bon citoyen de préférer les paroles qui sauvent aux paroles qui plaisent”

Démosthène



L'éco-gymnase Joël Cliche est un formidable espace. Il a été pensé et conçu dans le respect total des normes environnementales d'aujourd'hui.

Sa réalisation est, en soi, un acte citoyen.

Mais il fallait aller plus loin. Ce lieu est aujourd'hui ouvert à des associations handisport (handi-basket, handi-danse) qui l'utilisent régulièrement. Le club de volley du Cambrésis, évoluant à ce jour en nationale II, s'entraîne plusieurs fois par semaine, bénéficiant ainsi de conditions idéales.

La Clinique Saint-Roch s'implique également dans de nombreux projets associatifs.

L'éco-gymnase est ainsi souvent ouvert aux manifestations sportives, culturelles et conviviales.

Nous sommes, chaque année, partenaire du Festival Juventus qui réunit les jeunes talents européens de la musique classique. Un Festival de réputation internationale qui se tient au théâtre de Cambrai au début de l'été.

A cette occasion, nous produisons le CD du ou des lauréats sous le label Saint-Roch. Par ce mécénat nous signifions notre espoir envers la jeunesse, notre optimisme envers l'avenir.

# La clinique côté pratique

Vous envisagez de séjourner à la clinique Saint-Roch ou d'y faire admettre un proche. **Nous sommes à votre disposition** pour répondre à vos questions d'ordre administratif, technique ou médical.

## VOTRE SÉJOUR

### Bon à savoir

#### → SÉCURITÉ

Le personnel est formé pour réagir en cas d'incendie (reportez-vous aux plans d'évacuation affichés). Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, nos établissements sont équipés d'un système de vidéosurveillance.

#### → HYGIÈNE DES VISITEURS

Pour des raisons d'hygiène, n'utilisez pas les sanitaires des chambres. D'autres sanitaires sont disponibles au rez-de-chaussée.

#### → PARKING

L'établissement ne saurait être tenu responsable des vols dans les véhicules et de leur dégradation. Nous demandons aux visiteurs de prendre les précautions habituelles.

#### → VISITES

Sauf avis médical contraire, les visites sont autorisées de 13h30 à 19h30. Les visites groupées sont déconseillées. Pensez au respect des régimes en limitant vos apports de friandises. Les visites des jeunes enfants sont déconseillées.

## Services

#### → TÉLÉPHONE

Vous avez la possibilité, dans chaque chambre, d'avoir une ligne directe avec un code personnel de 4 chiffres pour appeler à l'extérieur. Les communications sont relevées sur des compteurs individuels. Un crédit taxe sera délivré à votre demande.

#### → TÉLÉVISION

Un écran de télévision est installé dans chaque chambre. Il convient de solliciter son accès dès l'entrée.

#### → REPAS

Les menus sont adaptés à chaque type de régime avec contrôle d'une diététicienne, des choix existent. Petit déjeuner en chambre : 7h00. Déjeuner en chambre ou au restaurant : 12h30. Dîner en chambre : 18h30.

#### → ACCOMPAGNANTS OU INVITÉS (sur demande)

Vous pouvez inviter une personne à partager votre repas sous réserve d'un préavis suffisant. Les repas des accompagnants sont à réserver à l'accueil au plus tard la veille pour Cambrai et 48 heures avant pour Marchiennes et Denain. Ils peuvent être pris en salle de restaurant ou en chambre. Certaines chambres sont prévues pour recevoir des accompagnants en pension complète.

#### → COURRIER

Vous pouvez confier vos envois à l'accueil pour leur acheminement. Votre courrier peut vous parvenir à la clinique.

#### → LOISIRS

Une animation est prévue dans différents lieux. La bibliothèque est à votre disposition (livres, jeux de société...). Un espace cafétéria est à votre disposition, dans le hall d'accueil.

#### → COIFFURE

Une coiffeuse est disponible, approchez-vous de l'accueil pour prendre votre rendez-vous, les tarifs vous seront communiqués.

#### → CULTE

En cas de besoin, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix. Une liste est à votre disposition à l'accueil et aux étages.

#### → OBJETS DE VALEUR, DÉPÔTS D'ARGENT

Il est possible de déposer à l'accueil bijoux, sommes d'argent, chèquiers, cartes bancaires... contre récépissé de ce dépôt. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement est engagée dans ce seul cas. De plus, il existe un coffre dans chaque chambre.



## VOTRE SORTIE

### Date de sortie

En fonction de l'évolution de votre état, elle sera fixée en réunion par le médecin et annoncée par l'équipe soignante. Avant de quitter l'établissement, il est impératif de vous adresser à l'accueil afin d'établir les quelques formalités de sortie.

**L'hôtesse d'accueil vous remet :**

→ 1 bulletin d'hospitalisation

→ 1 facture acquittée

→ 1 courrier pour votre médecin traitant

→ Vos objets de valeur, le cas échéant

→ La restitution de votre caution si le dossier est clôturé, sinon elle vous sera adressée, dès le dossier archivé.

Avant de quitter la chambre, il est recommandé de vérifier que vous n'avez oublié aucun effet personnel. Pour une sortie prématurée, le patient conscient de son état de santé et l'ayant compris, signera une décharge dégageant la responsabilité de la Clinique.

### Assistante sociale

Une assistante sociale est à votre disposition pour résoudre avec vous les difficultés que vous pourriez rencontrer : prise en

Les sorties ont lieu à partir de 10 heures.

Les formalités peuvent s'accomplir à l'accueil à partir de 10 heures.

### Règlement des frais

L'établissement est conventionné par les organismes de Sécurité Sociale et les Mutuelles. Le forfait journalier et la chambre à confort particulier peuvent être pris en charge par votre mutuelle, en fonction des options que propose votre caisse mutualiste. Les frais non pris en charge doivent être réglés intégralement au moment de votre sortie.

### Votre satisfaction

→ En service de soins de suite, quelques jours après votre arrivée, un membre du personnel habilité pourra éventuellement vous rendre visite afin d'évaluer votre satisfaction à l'installation.

→ 48 heures avant votre sortie, un questionnaire vous sera remis. Nous nous permettrons de vous le réclamer à votre départ, merci de prendre le temps de le compléter.

### Transport

Vous pouvez faire appel au transporteur de votre choix. Le mode de transport est déterminé par l'équipe médicale.

Pour ce qui concerne les ambulances :

→ Régime général et autres :

le médecin vous délivrera un certificat de prise en charge en ambulance ou en VSL (véhicule sanitaire léger) en fonction de votre état de santé. L'infirmière vous communiquera votre position de sortie. Vous appelez vous-même votre ambulancier pour votre sortie. Toutefois, si vous le souhaitez, la secrétaire peut vous aider à le faire et vous tient informé(e) des frais éventuels.

→ Caisse de secours minière :

la secrétaire se charge de faire appel au service ambulance de votre Caisse de Secours Minière. Si vous ne souhaitez pas repartir en ambulance, prévenez le secrétariat.

Elle est à même de vous aider. N'hésitez pas à faire appel à elle.

## Comité de Lutte contre les Événements Indésirables Associés aux Soins (CEIAS)

**La lutte contre les infections nosocomiales** fait partie de "l'organisation de la lutte contre les événements indésirables associés aux soins".

**L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) et le Comité de Lutte contre les Événements Indésirables Associés aux Soins (CEIAS)**

assistent la CME de l'établissement dans les propositions des actions de lutte contre les infections nosocomiales et dans l'élaboration des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

Constitue un événement indésirable associé aux soins tout incident

préjudiciable à un patient hospitalisé survenu lors de la réalisation d'un acte de prévention, d'une investigation ou d'un traitement.

La gestion des risques associés aux soins vise à prévenir l'apparition d'événements indésirables associés aux soins et, en cas de survenue de l'identifier, en analyser les causes, atténuer ou supprimer les effets dommageables pour le patient et mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter qu'il se reproduise.

**Cette organisation vise à :**

→ Mettre en œuvre des actions de

formation, de communication auprès des personnels permettant de développer la culture de sécurité au sein de l'établissement.

→ Mettre en place une expertise permettant de gérer et d'analyser ces événements.

→ Établir un bilan annuel des actions mises en œuvre et un programme d'actions assorti d'indicateurs de suivi pour lutter contre ces événements indésirables.

→ Mettre en place un dispositif permettant d'assurer la cohérence de ces actions.

# Vos droits Informations légales

## Modalités d'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à son décret d'application du 29 avril 2002 et la loi du 22 avril 2005 et du décret d'application du 6 février 2006, l'établissement a pris toutes les dispositions pour faciliter la nomination d'une personne de confiance vous permettant l'accès à votre dossier médical et aux renseignements médicaux nécessaires à la prise de vos décisions. L'accès au dossier médical peut être demandé auprès du professionnel de santé ou de l'établissement de santé, par le patient, sa personne de confiance, son ayant droit en cas de décès, le titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire. L'accès aux données se fait, au choix du demandeur, soit par consultation sur place (avec éventuellement remise de copies), soit par l'envoi des documents. Les frais de délivrance des copies sont à la charge du demandeur.

Les familles désirant recevoir des renseignements auprès des médecins demanderont un rendez-vous au secrétariat. Votre dossier médical est conservé au moins 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

## Informatique et liberté

Dans le strict respect du secret médical et dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'établissement gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'il prend en charge.

Les données concernant le patient font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Le patient peut exercer son droit d'accès et de rectification. Le patient a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978.

Certains renseignements vous concernant feront l'objet d'un enregistrement informatique. Cet enregistrement, recueilli au cours de votre séjour, est réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales, ainsi qu'à la réalisation de statistiques en

application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au traitement des données d'activité médicales.

## Examen des plaintes et réclamations

**ARTICLE R. 1112-91**  
Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant l'égal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

**ARTICLE R. 1112-92**  
L'ensemble de plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal ; Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

"Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis".

**ARTICLE R. 1112-93**  
Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

**ARTICLE R. 1112-94**  
Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

"Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier."

"Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission".

## Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

Conformément à la loi du 4 mars 2002 Art L1112-3-csp, cette commission doit veiller au respect des droits des usagers, contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et faciliter les démarches des usagers et de leur proches. Elle doit veiller à ce qu'ils expriment leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, à ce qu'ils entendent les explications de ceux-ci et soient informés des suites de leurs demandes.

Vous pouvez rencontrer un des membres de la commission en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de chaque établissement.

## Directives anticipées et personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance dès l'admission et de rédiger des directives anticipées au sens des articles R1111-6 et R1111-17 du code de la santé publique.

## Informations sur les évaluations de la qualité des soins

Vous pouvez sur demande auprès de la cadre de santé, visualiser les résultats des différentes évaluations de la qualité des soins (rapports de certification, indicateurs de performance d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, indicateurs du tableau de bord des infections nosocomiales etc.)

## Protection des personnes sous tutelle

La protection des personnes sous tutelle concerne les personnes majeures dans les établissements de Cambrai, Marchiennes et Denain.

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'il doivent recevoir sont délivrées à leurs représentants légaux tuteurs. Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Le médecin pourra passer outre les recommandations du tuteur en cas de risque de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

## Don d'organes

Le prélèvement d'organes ne peut avoir lieu sans le consentement du donneur. D'après la loi bioéthique de juillet 1994, toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et tissus après sa mort si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant.

### Que faire pour exprimer son consentement ou son refus ?

Si vous êtes pour le don d'organes, tissus et cellules en vue d'une greffe : il est fortement conseillé d'en parler avec votre famille afin qu'elle puisse en témoigner. Vous pouvez également porter un document sur vous exprimant votre volonté ou une carte de donneur que vous pourrez vous procurer en écrivant à l'établissement français des greffes ou en consultant le site de la fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains (France DOT).

Si vous êtes contre : dites-le à votre famille afin qu'elle puisse en témoigner. Vous pouvez porter sur vous un document exprimant votre refus. Vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus par simple courrier.

Si vous n'avez pas fait connaître votre volonté : si en cas de décès le médecin ne connaît pas votre décision, il devra recueillir le témoignage de votre volonté auprès de votre famille.

Si vous le souhaitez, d'autres informations plus complètes sont disponibles auprès du service qualité sur [simple demande](#).

## Comité d'éthique

Un comité d'éthique existe dans l'établissement, il aidera à régler les problèmes qui peuvent être rencontrés. L'établissement est opposé formellement à l'euthanasie, mais le choix du patient est respecté. Dans un tel cas, une sortie éclairée du patient peut être proposée.

## ÉVALUEZ VOTRE DOULEUR

Une réglette sera présentée par le personnel infirmier : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Cette évaluation sera systématique et régulière en cas de besoin. **L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.** Si vous avez mal, prévenez-la. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à vous soulager. Ils évalueront celle-ci et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas. Vos proches doivent savoir qu'en cas de non communication verbale, d'autres techniques sont utilisées.



## Contrat d'engagement contre la douleur

# LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ, ELLE SE PRÉVIENT, ELLE SE TRAITE

Depuis son ouverture, la clinique Saint-Roch développe une politique de prévention de la douleur, quel que soit le service. Le personnel est formé et sensibilisé aux techniques de prise en charge de la douleur. Un CLUD est opérationnel. Dès l'entrée du patient, la question de la douleur est abordée. Des protocoles existent pour évaluer son intensité. **La douleur n'est pas une fatalité, parlons-en ensemble !**

Vous avez mal, votre soin est douloureux, exprimez-le. Nous sommes à votre écoute. Au sein de l'établissement, des spécialistes sont là pour répondre à vos questions. Les infirmières passeront régulièrement pour évaluer votre douleur. Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour soulager celle-ci.

## Les médicaments

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il existe différents types d'antalgiques. La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît. D'autres médicaments (anti-migraineux, anti-inflammatoires, anti-épileptiques...) peuvent aussi vous aider. Les actions antalgiques de ces médicaments sont utilisées en cas de besoin.

Le médecin prescrira un traitement adapté et ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

## Les autres moyens

Le personnel soignant formé à la prise en charge de la douleur adaptera sa technique en fonction de votre état.

# La charte du patient hospitalisé

Résumé annexé à la circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

**1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

**2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

**4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées\*.

**5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

**7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement, après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**8.** La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

**9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

**10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux), bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

**11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Selon le décret publié au J.O. du 07/02/2006 : les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie et ne concernent que les conditions de la limitation ou l'arrêt du traitement. Elles sont révoquées à tout moment et ne sont prises en compte que si le malade n'est pas conscient).

La charte du patient hospitalisée est accessible dans son intégralité sur le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et peut être obtenu en plusieurs langues, et en braille gratuitement, sans délai et sur simple demande auprès de l'accueil de l'établissement.



## CAMBRAI

128 Allée Saint-Roch B.P. 85  
59402 CAMBRAI  
**Tél. : 03 27 73 00 00**  
Fax : 03 27 73 00 99  
Mail : [contact@clinique-saint-roch.fr](mailto:contact@clinique-saint-roch.fr)



## MARCHIENNES

48 Chemin de la Motte  
59870 MARCHIENNES  
**Tél. : 03 27 99 57 57**  
Fax : 03 27 99 57 99  
Mail : [contact@clinique-saint-roch.fr](mailto:contact@clinique-saint-roch.fr)



## DENAIN

440 Rue Pierre Nève  
59723 DENAIN  
**Tél. : 03 27 32 55 55**  
Fax : 03 27 32 55 99  
Mail : [contact@clinique-saint-roch.fr](mailto:contact@clinique-saint-roch.fr)

